



ARRETE N° 2024-13

Prolongation de l'arrêté temporaire portant interdiction de stationnement

Le Maire de la commune de Richelieu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 06 novembre 1992.

Vu la demande de l'entreprise Société Poitevine de Peinture domiciliée au 9 rue Saint Nicolas 86440 à Migné Auxances en date du 25 janvier 2024, qui souhaite la prolongation de l'arrêté portant l'interdiction de stationnement au 57 et 59 rue Henri Proust. Prolongation de l'arrêté 2024-01.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1

Du vendredi 09 février 2024 vendredi 28 juin 2024, le stationnement sera interdit du 57 au 59 rue Henri Proust, afin que la société S.P.P. demeurant au 09 rue saint Nicolas 86440 à Migné Auxances puisse rentrer ses véhicules dans la cour de Val Touraine Habitat pour travaux. Prolongation de l'arrêté n°2024-01.

Article 2

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à enlever les panneaux lorsqu'elle n'est pas présente sur site durant plusieurs jours consécutifs.

Article 3

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 01/02/2024

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

